



Décision n° CODEP-LYO-2019-031590 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 18 juillet 2019 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées de l’aire d’entreposage des déchets de très faible activité de la centrale nucléaire de Cruas-Meysse (INB n^{os} 111 et 112)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 8 décembre 1980 autorisant la création par Électricité de France de quatre tranches de la centrale nucléaire de Cruas-Meysse dans le département de l’Ardèche ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-LYO-2019-027758 du 21 juin 2019 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D5180-NLST-1933602 du 6 juin 2019, ensemble les éléments complémentaires apportés par courrier D5180-NEST-13950 du 12 juillet 2019 ;

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France, ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier l’installation nucléaire de base n° 112 de la centrale nucléaire de Cruas-Meysse dans les conditions prévues par sa demande du 6 juin 2019 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d’État par l’exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

La décision n° CODEP-LYO-2018-034504 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 10 juillet 2018 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier les conditions d'exploitation de l'aire d'entreposage des déchets de très faible activité de la centrale nucléaire de Cruas-Meysse (INB n^{os} 111 et 112) est abrogée.

Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 18 juillet 2019.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
le directeur général adjoint

SIGNÉ

Julien COLLET